

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° : 20170524_8

OBJET : Approbation de la convention portant autorisation de passage à titre temporaire sur le terrain communal cadastré BI 416

Secteur de MANAPANY

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

08 JUIN 2017

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 30
Procuration : 4
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-sept, le vingt quatre mai à dix-sept heures seize minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par LEBRETON Blanche
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HUET Henri Claude, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20170524_8

OBJET : **Approbation de la convention portant autorisation de passage à titre temporaire sur le terrain communal cadastré BI 416 Secteur de MANAPANY**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La commune de Saint-Joseph a fait l'acquisition en 2013 de la parcelle cadastrée BI 371 de 4,4 ha située à Manapany afin d'étendre son espace naturel sur ce site remarquable.

Outre les enjeux environnementaux et paysagers incontestables, ce terrain constitue pour la Commune, un emplacement stratégique du fait de sa proximité avec le chemin des Anglais qui relie la route nationale au secteur de Manapany les Bains.

La Commune souhaite mettre en valeur ce secteur en développant notamment des actions visant à la fois, la protection de ce milieu naturel et la découverte de son patrimoine par le cheminement d'un nouveau circuit pédestre faisant la liaison avec les différentes voies existantes.

A ce titre, la Commune étudie actuellement le parcours le plus adapté pour tenir compte des contraintes topographiques du terrain afin d'établir un calendrier prévisionnel d'aménagement du futur sentier qui sera ouvert au public.

Ainsi, pour faire la jonction entre le chemin des Abyssins (partie sud Est) et le chemin des Anglais à l'Ouest, il est envisagé de traverser les parcelles communales BI 371 et BI 416 en passant sur le terrain des consorts PAYET.

A noter en ce qui concerne ce terrain, que la famille PAYET a entrepris des démarches de régularisation foncière. En effet, leur terrain a été, par erreur, intégré au cadastre à la parcelle communale cadastrée BI 371 à Manapany.

Dans le cadre des échanges intervenus avec les consorts PAYET à ce sujet, la Commune a accepté de procéder à une rectification de son titre de propriété en conséquence, tout en réservant sur la portion de terrain extraite en vue de la régularisation, une servitude de passage dans l'optique d'aménager à l'avenir un sentier touristique qui sera ouvert au public.

En contrepartie, les consorts PAYET sollicitent une autorisation temporaire de passage sur le terrain communal BI 416 de façon à leur permettre d'accéder au chemin des Abyssins.

Dans cette perspective, des travaux d'aménagement seront réalisés afin de rendre le sentier praticable et sécuriser l'itinéraire. Ils consisteront pour l'essentiel à défricher l'emprise du sentier, à réaliser des marches en cas de forts dénivelés et à installer des protections de sécurité si nécessaire.

Une fois les travaux terminés et le sentier ouvert au public, les consorts PAYET pourront, comme tout usager du domaine public, emprunter ledit sentier, leur assurant ainsi la continuité de passage entre leur parcelle et le chemin des Abyssins via la parcelle communale BI 416 supportant l'assiette du sentier.

En terme de calendrier, il est prévu en priorité l'aménagement du tronçon, objet de l'autorisation de passage, pour une fin prévisionnelle des travaux vers décembre 2017. Ce n'est qu'à ce moment que les consorts PAYET seront autorisés par la Commune à emprunter ledit tronçon.

Dès lors, la convention portant autorisation de passage à titre gratuit et temporaire, objet de la présente affaire, prendra effet avec la fin effective des travaux d'aménagement susvisés et s'éteindra de plein droit lors de l'ouverture du sentier au public.

Caractéristiques principales du sentier et de l'autorisation de passage :

| Localisation du sentier | Caractéristiques du sentier pédestre | Bénéficiaires de l'autorisation de passage |
|---|---|---|
| BI 416 Terrain Communal (en partie Ouest) situé à Manapany | <ul style="list-style-type: none">• Linéaire : env 60 mètres• Emprise moyenne: 3 mètres• Circulation: réservée uniquement aux piétons Destination à venir : sentier pédestre ouvert au public | Les Consorts PAYET : M. PAYET Michel Robinson, Mme PAYET Marie Annick et leurs ayants droits |

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention portant autorisation de passage à titre gratuit et temporaire au profit des consorts PAYET sur la parcelle communale référencée BI 416 à Manapany ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et document ou pièce se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 30

Représentés : 4

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention portant autorisation de passage à titre gratuit et temporaire au profit des consorts PAYET sur la parcelle communale référencée BI 416 à Manapany.

Article 2.-

AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

08 JUIN 2017

